



COPIE CONFORME ET CERTIFIÉE
PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Règlements de la Municipalité régionale
de comté de Matane (Québec)

2006-04-21
LINE ROSS

DB12

Projet d'aménagement d'un parc éolien à
Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase

6211-09-007

RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2-2005

**RÈGLEMENT 198-2-2005 CONCERNANT LA MODIFICATION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 198 ÉDICTANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, POUR AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE
URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS POUR AJOUTER
UNE ZONE INDUSTRIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le règlement numéro 198 édictant le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur au mois de juillet 2001 ;

ATTENDU QU'en vertu de la section IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil des maires de la MRC de Matane peut modifier le schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Les Méchins doit aménager une zone d'affectation industrielle afin de répondre à un besoin de nature locale ;

ATTENDU QU'au schéma d'aménagement révisé, les activités industrielles légères doivent être localisées en périmètre urbain et dans un parc industriel où les activités résidentielles, institutionnelles et communautaires sont interdites ;

ATTENDU QUE la municipalité de Les Méchins n'a pas trouvé à l'intérieur de son périmètre urbain, d'endroits propices et suffisamment éloignés des activités sensibles que sont les activités résidentielles, institutionnelles et communautaires ;

ATTENDU QUE le seul endroit propice à l'implantation d'un parc industriel est situé en zone d'affectation forestière et contigu au périmètre urbain de la municipalité de Les Méchins ;

ATTENDU QU'au schéma d'aménagement révisé, il est interdit de permettre les activités industrielles légères dans une zone d'affectation forestière ;

ATTENDU QU'il est nécessaire et opportun d'ajuster notamment le plan identifiant les grandes affectations du territoire intégré au schéma d'aménagement révisé afin d'inclure cette partie du territoire dans l'affectation urbaine de la municipalité de Les Méchins ;

ATTENDU QUE l'article 9.3.3.7 du schéma d'aménagement révisé prévoit « L'implantation des activités industrielles à l'intérieure de l'affectation urbaine » ;

ATTENDU QUE la section 10.0 du document complémentaire au schéma d'aménagement révisé prévoit « Les dispositions régissant l'implantation d'activités industrielles légères à risque à l'intérieure de l'affectation urbaine » ;

ATTENDU QUE le présent règlement avait été adopté le 24 novembre 2004 en premier projet sous le numéro 198-02-2004, et qu'en vertu de la résolution 408-11-04 la MRC avait demandé l'avis du ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Carol Gauthier, maire de Sainte-Félicité à la séance tenue le 9 février 2005 ;

231

Bas Saint-Laurent



**Règlements de la Municipalité régionale
de comté de Matane (Québec)**

POUR CES MOTIFS, le conseil des maires de la MRC de Matane statue et ordonne que le règlement 198-2-2005 soit et est, par les présentes, adopté ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PLAN I .2.2

Le plan I.2.2 intitulé «Les grandes affectations du territoire et les secteurs agricoles» faisant partie intégrante du règlement numéro 198 est modifié comme suit :

- l'aire d'affectation forestière est remplacée par une aire d'affectation urbaine sise sur une partie des lots 28-1, 29-A-1 et 29-B-1 rang 1 du cadastre canton Dalibaire et à l'égard de cette partie du territoire comprise à l'intérieur d'un polygone dont la description est la suivante:
 - nord-est : partie par la limite actuelle du périmètre urbain de la municipalité de Les Méchins ;
 - est : partie par la ligne séparatrice des lots 28-1 et 27-B-1 rang 1 du cadastre du canton Dalibaire ;
 - sud-est : partie par une ligne d'une longueur de 352.9 mètres et perpendiculaire à la ligne séparatrice des lots 28-1 et 27-B-1 et dont le point de départ est distant de 319.4 mètres et mesuré sur cette même ligne séparatrice à partir de l'intersection avec la limite du périmètre urbain ;
 - sud-ouest : partie par un point étant l'extrémité sud-ouest de la limite sud-est précédemment décrite et ayant une longueur de 352.9 mètres, de ce point sur une trajectoire perpendiculaire à la limite sud-est sur une distance de 226.5 mètres de longueur pour rejoindre le centre d'emprise de la route de St-Thomas ;
 - nord-ouest : partie par le centre d'emprise de la route de St-Thomas ;
- le tout tel qu'illustré sur le plan annexé à la présente.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN I.3.16

Le plan I.3.16 intitulé « Périmètre d'urbanisation – Les Méchins » faisant partie intégrante du règlement numéro 198 est modifié comme suit :

- la limite du périmètre d'urbanisation est agrandie à même l'aire d'affectation forestière sise sur une partie des lots 28-1, 29-A-1 et 29-B-1 rang 1 du cadastre canton Dalibaire et à l'égard de cette partie du territoire qui est décrite à l'intérieur du polygone suivant :
 - nord-est : partie par la limite actuelle du périmètre urbain de la

sud-ouest : partie par un point étant l'extrémité sud-ouest de la limite sud-est précédemment décrite et ayant une longueur de 352.9 mètres, de ce point sur une trajectoire perpendiculaire à la limite sud-est sur une distance de 226.5 mètres de longueur pour rejoindre le centre d'emprise de la route de St-Thomas;

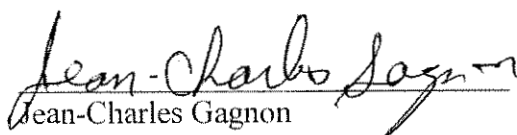
nord-ouest : partie par le centre d'emprise de la route de St-Thomas;


- la limite du secteur B se prolonge de façon à inclure la totalité de la superficie du polygone ci-haut décrit et ce secteur prendra également comme particularité d'être une zone disponible à l'urbanisation ;
- le tout tel qu'illustré sur le plan annexé à la présente.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

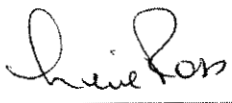
Adopté à Matane, ce 9^e jour du mois de mars 2005.


Jean-Charles Gagnon
Préfet

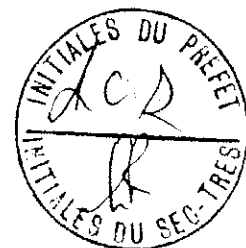

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Jean-Charles Gagnon, préfet et Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 198-2-2005 concernant la modification du règlement numéro 198 édictant le schéma d'aménagement révisé a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Matane le 9 mars 2005.


Jean-Charles Gagnon
Préfet


Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

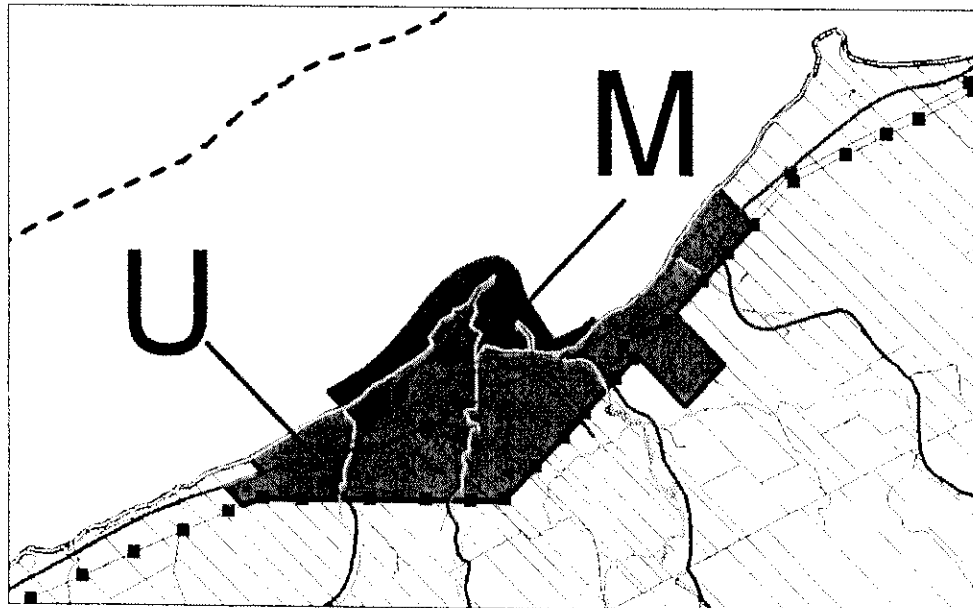
Avis de motion :	9 février 2005
Adoption du règlement :	9 mars 2005
Publication :	29 mai 2005
Entrée en vigueur :	18 mai 2005



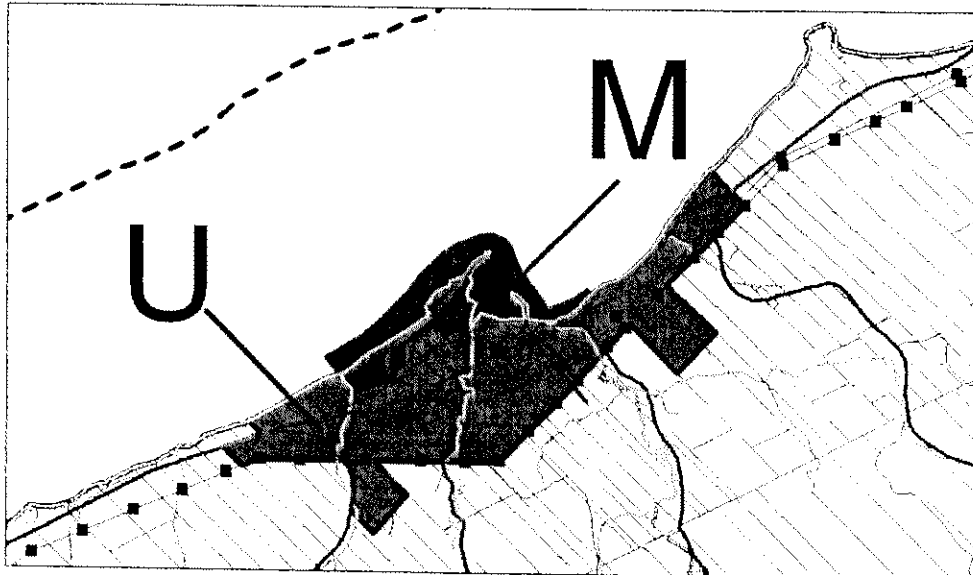
ANNEXE 1

PLAN I.2.2

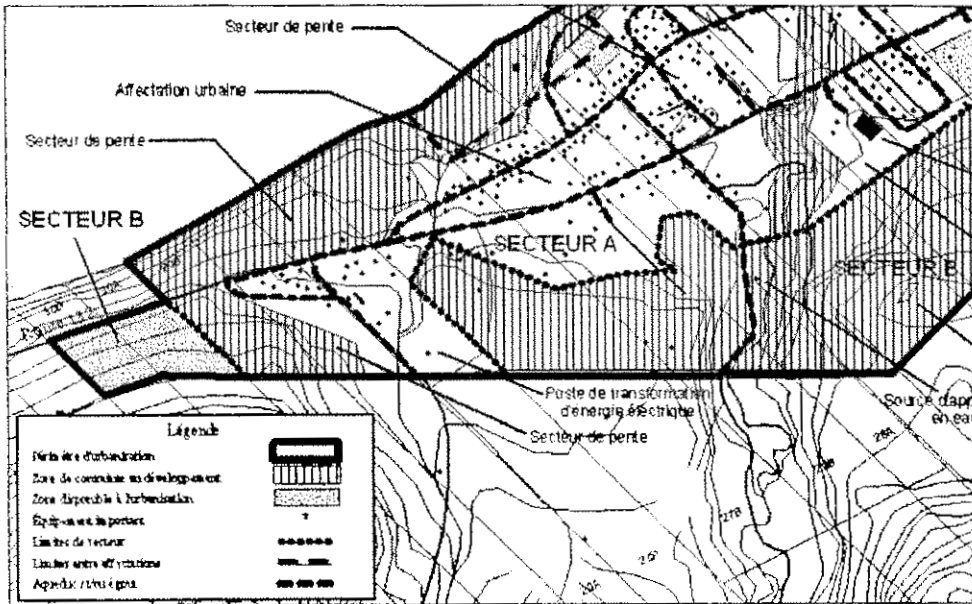
Avant modification



Après modification



Avant modification



Après modification

